

Liberté Égalité Fraternité

# Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊJÉ N°

20220260

### ARRÊTÉ N°

portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Poyet sur le territoire de la commune d'Ambert

> Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-5, et R 125-8 à R 125-8-5;

VU les articles R133-1 à R133-15 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18 00276 en date du 14 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS) de Puy Long ;

VU les renouvellements des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de composition de la CSS ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

#### ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND du Poyet à Ambert est fixée comme il suit :

#### Collège A : Administration de l'Etat

- -M. le Préfet ou son représentant (Président de la commission) ;
- -M. le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant ;
- -M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant de la délégation territoriale du Puy de Dôme ;
- -M. le Chef de l'UID 15/03/63 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant :
  - -M. le Directeur départemental des services incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

# Collège B : Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- Mme Corine ROMEUF (M. Pierre-Olivier VERNET, suppléant) représentant M. le maire d'Ambert :
- M. Jérôme RAYNAUD (Mme Christiane LANDREAT, suppléante) représentant M. le maire de Marsac en Livradois ;
- M José DA COSTA BENTO (Mme Evelyne FONTLUPT, suppléante) représentant M. le maire de Saint Ferréol des Côtes ;
- M. Thierry VERNET (M. Clément MONTEILHET, suppléant) représentant M. le maire de Champetières :
- Mme Christine BATISSON (Mme Corine MONDIN, suppléante) représentant le Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez.
- Collège C : riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée :
- Mme Luce SAUVESTRE (Mme Myriam GISSINGER, suppléante) représentant le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme ;
- M. Christian ESPY (M. Luc BORTOLI, suppléant) représentant le Président de la Fédération départementale de Pêche du Puy de Dôme et de protection des millieux aquatiques :
- M. Jean-Claude CHATAIGNIER (M. Guy MALTRAIT, suppléant) représentant « l'Association des Riverains de la décharge du Poyet ».
- Collège D : exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant :
- M. Claude MASBOEUF (M. Jacques POUGET, suppléant) représentant le Président du VALTOM :
- M. Marc Ménager (M. Jean-Claude DAURAT, suppléant) représentant la communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

## Collège E : salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée

- M. Franck COURPIERE, responsable d'exploitation à l'ISDND (M. François FOURNIOUX, suppléant).

Article 2 : Les autres éléments de l'arrêté du 14 mars 2018 précité sont inchangés.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de Riom.

Olivier MAUREL